



**AVIS DE TRANSFERT DE CONVENTIONS D'OCCUPATION TEMPORAIRE
N°20/049**

Grand Port Maritime du Havre

En application des dispositions de l'article L. 2122-7 du code général de la propriété des personnes publiques, les Sociétés NYLH 1 et NYLH 2 ont manifesté leur souhait de transférer à un tiers, les droits et obligations de leurs Conventions d'Occupation Temporaire (COT) n°17-068, n°17-070, n°17-123, n°18-045 et n°18-101 dont les caractéristiques sont décrites dans le tableau ci-dessous. Par la même, la Société NYLH1 a manifesté son souhait de céder à un tiers les ouvrages, constructions et installations de caractère immobilier qu'elle a édifiés en exécution de la COT n°17-068 :

N°COT	17-068	17-123	18-045	17-070	18-101
Titulaire	NYLH1 (parcelle A0)	NYLH 1	NYLH1	NYLH2 (parcelle A2)	NYLH2
Surface	39 936 m ²	140 ml	20 ml	129 794 m ²	20 ml
Objet	activité connexe de stockage, de pesage et de préparation de conteneurs	une canalisation provisoire ayant pour objet de desservir en eau potable la parcelle A0	ouvrage de rejet d'eaux pluviales	deux entrepôts pour produits secs	un ouvrage de rejets d'eaux pluviales
Terme	20 avril 2052	31 juillet 2021	20 avril 2052.	20 avril 2052	20 avril 2052.
Sous-occupant agréé	SD LOG			SD LOG	

Le Grand Port Maritime du Havre (GPMH) a procédé à la mise en publicité d'un avis de manifestation d'intérêt spontanée (référéncé 5299) à compter du 7 mai 2020, permettant de porter à connaissance de tout candidat susceptible d'être intéressé, les modalités et conditions de ces transferts.

A l'issue de cette procédure de publicité d'une durée de six (6) semaines, aucun autre candidat ne s'est manifesté.

En application des dispositions des articles R. 2122-19 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques, le tiers intéressé – la SNC LOGONE – a adressé au GPMH un dossier de demande d'agrément reçu le 13 mai 2020. Sur la base de cette demande, le GPMH a délivré, conformément aux dispositions précitées et par une décision DIR 20/133 du 22 juin 2020, l'agrément sollicité.

Par suite, le Grand Port Maritime du Havre, les Sociétés NYLH 1 et NYLH 2 et la SNC LOGONE ont conclu cinq avenants de transfert tripartites en date du 10 juillet 2020 au profit de cette dernière.

Toute demande de renseignement complémentaire, et notamment toute demande de consultation de ces avenants, dans le respect des secrets protégés par la loi, peut être formulée au Service Gestion du Domaine – Tel : 02.32.74.74.00 – adresse email : clientzip@havre-port.fr

Ces Conventions d'Occupation Temporaire sont susceptibles de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux (2) mois à compter de la publication du présent avis. ,